PRÉFET
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale de l'Aisne
25 rue Albert Thomas
02100 Saint-quentin

Saint-quentin, le 01/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/05/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Laonnois (SIRTOM du Laonnois)

Faubourg de Leuilly
Site Marc Buvry
02000 Laon

Références : SIRTOM_24_RAPVI_272
Code AIOT : 0005100407

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/05/2024 dans l'établissement Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Laonnois (SIRTOM du Laonnois) implanté Faubourg de Leuilly Site Marc Buvry 02000 Laon. L'inspection a été annoncée le 08/04/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Laonnois (SIRTOM du Laonnois)
- Faubourg de Leuilly Site Marc Buvry 02000 Laon
- Code AIOT : 0005100407
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

Le SIRTOM du Laonnois exploite onze déchetteries implantées sur le territoire d'une communauté d'agglomération et de trois communautés de communes. Soit une superficie de 1 363 km².
La déchetterie de Laon est autorisée par arrêté préfectoral n° IC/2012/027 du 10/04/2012.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Exploitant	Code de l'environnement du 02/05/2024, article R.512-54	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Contrôle périodique	Code de l'environnement du 02/05/2024, article R.512-56	Sans objet
3	Propreté des installations	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 3.3 de l'annexe 1	Sans objet
4	Trackdéchets	Code de l'environnement du 02/05/2024, article R. 541-45	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La situation administrative de la déchetterie doit être régularisée sous un délai de 3 mois. À cet effet, l'exploitant portera à la connaissance du préfet, avec copie à l'inspection, la quantité de déchets dangereux et le volume de déchets non-dangereux susceptibles d'être présents sur le site. La déchetterie sera inscrite au Plan Pluriannuel de Contrôle (PPC) de la DREAL des Hauts-de-France.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exploitant

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 02/05/2024, article R.512-54
Thème(s) : Situation administrative, Modification
Prescription contrôlée : I. Tout transfert d'une installation soumise à déclaration sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration. II. Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet. […] S'il estime que la modification est substantielle, le préfet invite l'exploitant à déposer une nouvelle déclaration. III. Les nouvelles déclarations prévues aux I et II sont soumises aux mêmes formalités que les

déclarations initiales.

Constats :

L'exploitation de la déchetterie est autorisée par l'arrêté préfectoral n° IC/2012/027 du 10/04/2012.
L'article 1.2.1 précise que l'installation est soumise au régime de l'autorisation :

Rubrique	Libellé tiré de la nomenclature	Détail des installations ou activités correspondantes	Capacité totale	Régime
2710-1	Déchetterie aménagée pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers : 1. la superficie de l'installation hors espaces verts étant supérieur à 3 500 m²	Déchetterie	3 850 m²	Autorisation

Cependant, la nomenclature 2710 a été modifiée par le décret 2012-384 du 20/03/2012 publié le 22/03/2012 soit avant l'arrêté d'autorisation.
L'absence de prise en compte des prescriptions du décret s'explique par le fait que le projet d'arrêté a été rédigé en 2011 pour une présentation en CODERST du 15/12/2011.

Le décret a apporté certaines modifications majeures à la rubrique 2710 qui est divisée en fonction de la nature des déchets réceptionnés :

Rubriques	Critères de classement	Régimes possibles
2710-1 Collecte de déchets dangereux	Quantité en t	Autorisation Déclaration avec contrôle
2710-2 Collecte de déchets non-dangereux	Volume en m³	Autorisation Enregistrement Déclaration avec contrôle

La situation administrative doit être régularisée.

À noter que le décret 2018-458 du 04/07/2018 a supprimé le régime d'autorisation pour la

rubrique 2710-2.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant communiquera à l'inspection :

- la quantité, en tonnes, de déchets dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation ;
- le volume, en m³, de déchets non-dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Contrôle périodique

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 02/05/2024, article R.512-56

Thème(s) : Autre, Conditions d'exploitation

Prescription contrôlée :

Le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration, prévu à l'article L. 512-11, est effectué à la demande écrite de l'exploitant de l'installation classée par un organisme agréé dans les conditions fixées par les articles R. 512-61 à R. 512-66. La demande précise la ou les rubriques de la nomenclature dont relèvent les installations à contrôler ainsi que la date de mise en service de chacune d'elles.

Constats :

Toutes les déchetteries exploitées par le SIRTOM ont subi un contrôle périodique en décembre 2019 à l'exception de celle de Laon.
En effet, la déchetterie est autorisée par arrêté préfectoral (voir point de contrôle n° 1).
La dernière visite d'inspection a été réalisée en 2013.
Le fait que, sur le même site, cohabitent la déchetterie et le centre d'enfouissement technique (CET) exploités par le SIRTOM a créé une erreur matérielle dans le plan pluriannuel de contrôle (PPC) de l'inspection des installations classées.
Les deux installations sont identifiées avec le même numéro d'AIOT (Activités - Installations - Ouvrages - Travaux).
Une fois la situation administrative régularisée en ce qui concerne les rubriques ICPE, l'établissement fera l'objet d'une visite d'inspection en lien avec les arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables à la déchetterie.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Propreté des installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 3.3 de l'annexe 1

Thème(s) : Risques accidentels, Conditions d'exploitation

Prescription contrôlée :

Les locaux et les différentes aires doivent être maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. (…)

Constats :

La déchetterie est exploitée depuis 25 ans, un premier arrêté préfectoral du 15/12/1999 autorise son exploitation.
Depuis, le nombre de filières de recyclages ne cesse d'augmenter. La superficie du site est devenue trop petite compte tenu de la fréquentation et du nombre de bennes et de box à mettre en place. La configuration du site n'est pas adaptée à l'exploitation d'une déchetterie moderne, l'idéal serait de disposer d'une voirie pour les particuliers et d'une autre pour les camions.
Le jour de l'inspection deux poids lourds étaient présents sur le site avec une fréquentation notable de particuliers. Le temps pluvieux ne facilitant pas la tâche aux usagers ainsi qu'au personnel.

La déchetterie est relativement en état de propreté satisfaisant malgré l'accumulation, ça et la, de nombreux points de collecte.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Trackdéchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 02/05/2024, article R. 541-45

Thème(s) : Actions nationales 2024, Traçabilité des déchets

Prescription contrôlée :

I.-Le ministre chargé de l'environnement met en place une base de données électronique centralisée, dénommée " système de gestion des bordereaux de suivi de déchets ".

Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau électronique dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets. Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau électronique.

Lorsqu'une transformation ou un traitement aboutit à produire des déchets dont la provenance reste identifiable, l'auteur du traitement informe l'expéditeur initial des déchets de leur destination ultérieure en complétant le bordereau électronique.

Constats :

Bien que disposant de 11 déchetteries, le SIRTOM n'a qu'un seul établissement enregistré au répertoire SIRENE.

L'établissement, situé à Laon, correspond au siège social, à la déchetterie et au CET.

L’application Trackdéchets est utilisée. L’exploitant a indiqué que les opérations d’enregistrement sont réalisées par Valor’Aisne.

Au total, 15,29 t de déchets dangereux sortant sont enregistrés pour la période du 01/05/2023 au 30/04/2024.

Cependant, cette quantité correspond aux 11 déchetteries exploitées par le SIRTOM.

L'enregistrement dans Trackdéchets est faite à l'échelle du SIRTOM et non à l'échelle de chaque déchetterie. Chaque déchetterie doit disposer de son propre numéro de SIRET.

Demande à formuler à l’exploitant à la suite du constat :

Chaque déchetterie doit disposer de son numéro de SIRET.

Type de suites proposées : Sans suite